



**Arrêté portant approbation du plan de gestion cynégétique  
dit «du Camedon» (lapin) pour la campagne de chasse 2023-2024**

Le préfet de la région Occitanie,  
préfet de la Haute-Garonne,  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Commandeur de l'ordre national du Mérite.

Vu le Code de l'environnement et particulièrement l'article L 425-15 ;

Vu l'arrêté préfectoral approuvant le schéma départemental de gestion cynégétique 2020/2026 en date du 30 juin 2020 ;

Vu l'avis de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage consultée le 23 juin 2023 ;

Vu la proposition du président de la fédération départementale des chasseurs de la Haute-Garonne ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de la Haute-Garonne ;

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** : Un plan de gestion cynégétique dit «du Camedon» concernant le lapin de garenne est approuvé sur le territoire suivant :  
- **ACCA** de BAX

**Art. 2.** : L'objectif du plan de gestion cynégétique est de favoriser la population naturelle de lapin sur le territoire concerné.

**Art. 3.** : Le tir et le prélèvement du lapin sont interdits sur le territoire visé par le présent arrêté.

**Art. 4.** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois suivant sa notification, soit par courrier, soit par l'application informatique télé-recours accessible sur le site « <http://www.telerecours.fr> ». Dans ce même délai, un recours gracieux peut être présenté à l'auteur de la décision. Dans ce cas, le recours contentieux peut alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Le silence gardé pendant les deux mois suivant le recours gracieux emporte rejet de cette demande.

**Art. 5.** : Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Garonne, le directeur départemental des territoires, le directeur départemental de la sécurité publique, le commandant de la région de gendarmerie d'Occitanie, le chef du service départemental de l'office français de la biodiversité ainsi que toutes les personnes habilitées à constater les infractions en matière de police de la chasse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans toutes les communes par les soins des maires dont copie sera adressée au président de la fédération départementale des chasseurs de la

Haute-Garonne et dont un extrait sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Toulouse, le 4 août 2023

Pour le préfet et par subdélégation  
le chef de pôle,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Renaux', with a large, stylized initial 'R' on the left.

Thierry RENAUX